



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

105^e séance plénière

Jeudi 27 juin 2002, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

En l'absence du Président, M. Shobokshi (Arabie saoudite), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Stanislaw Trepczynski, Président de la vingt-septième session de l'Assemblée générale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant d'aborder l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, j'ai le regret d'annoncer aux membres de l'Assemblée générale le décès de l'ancien Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Stanislaw Trepczynski de la Pologne, le jeudi 20 juin 2002.

M. Stanislaw Trepczynski a fait une longue et brillante carrière diplomatique et était un diplomate reconnu dans son pays. Il a servi en diverses capacités, notamment en tant qu'ambassadeur et Ministre adjoint des affaires étrangères.

En tant que Président de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, M. Stanislaw Trepczynski a joué un rôle essentiel dans l'Organisation et largement contribué à la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Au nom de l'Assemblée générale, je souhaiterais transmettre nos profondes condoléances au Gouvernement et au peuple polonais, ainsi qu'à la famille de M. Trepczynski.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Stanislaw Trepczynski.

Les membres de l'Assemblée observent une minute de silence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Stańczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation de la République de Pologne et de la famille du Président de la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, M. Stanislaw Trepczynski, je tiens à exprimer notre chaleureuse gratitude à cet organe pour l'hommage approprié qu'il a rendu à son ancien Président, diplomate polonais de renom. Le 19 septembre de cette année marquera le trentième anniversaire de son élection au poste important de président de l'Assemblée. Il n'a hélas pas vécu assez longtemps pour célébrer cette occasion.

Stanislaw Trepczynski était le symbole d'une génération polonaise qui a traversé l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale et les tribulations de la reconstruction de l'après-guerre dans la période suivant le nouvel ordre de l'après-Yalta. Il a montré des qualités rares durant toute sa vie et était à l'avance sur son temps à de nombreux égards. Élevé et éduqué dans l'environnement multinational et multiethnique de Lodz, deuxième ville de Pologne, il a toujours

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



préconisé et pratiqué la tolérance dans un monde intolérant. Il avait fait de la promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus sur des questions litigieuses son précepte de base sur le plan professionnel.

En ses qualités de Président de l'Assemblée générale, de Ministre adjoint des affaires étrangères de la Pologne, d'Ambassadeur à Rome puis ultérieurement, de Président du Comité national polonais pour le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Stanislaw Trepczynski, a largement servi la cause de la coopération internationale et d'une meilleure compréhension entre les nations dans un monde aux sombres réalités. Après avoir pris sa retraite, il a continué à participer activement aux activités de l'Organisation des Nations Unies. C'est avec enthousiasme qu'il a participé aux réunions périodiques des anciens présidents de l'Assemblée générale jusqu'à ce qu'une grave maladie le frappe durement. Il était en effet convaincu que l'expérience des anciens et futurs présidents de l'Assemblée pourrait apporter une contribution durable et à long terme à l'amélioration et la rationalisation du fonctionnement et de l'efficacité de l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies.

Stanislaw Trepczynski ne pourra plus se rallier aux autres présidents pour appeler à une Organisation des Nations Unies plus efficace et plus forte. Son legs professionnel en faveur de cette Organisation ne s'éteindra pas et servira à la postérité. L'éminent auteur français Jean Cocteau a dit que le temps était comme un ensemble de plis que seule la mort pouvait déplier. La mort prématurée du Président Trepczynski a déplié un pli particulier dans les annales de son service de fonctionnaire national et international.

Je tiens une fois de plus à remercier l'Assemblée pour sa digne commémoration d'un ami dévoué de l'Organisation des Nations Unies.

Tremblement de terre en République islamique d'Iran

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres de l'Assemblée générale, je voudrais exprimer mes plus profondes condoléances au Gouvernement et au peuple de la République islamique d'Iran pour les tragiques pertes en vies humaines et les

dégâts matériels importants causés par un récent tremblement de terre.

Je tiens également à exprimer le vœu que la communauté internationale fera preuve de solidarité et répondra promptement et généreusement aux demandes d'assistance.

Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/56/780/Add.7)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Dans une lettre contenue dans le document A/56/780/Add.7, qui vient d'être distribuée, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, suite à mes lettres contenues dans les documents A/56/780 et addenda 1 à 6, l'Afghanistan a fait les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend effectivement note de l'information contenue dans ce document?

Il en est ainsi décidé.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 120 à 123, 133, 134 (a) et (b), 135 à 138, 139 (a), 141, 142, 144, 146, 147, 149 à 151, 154 à 156, et 158 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Santiago Wins de l'Uruguay, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Wins (Uruguay), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission sur les travaux qu'elle a entrepris au cours de la deuxième partie de sa reprise de session dans le contexte de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Lors de la reprise de session – qui s'est tenue du 13 au 31 mai et le 17 juin 2002 – la Cinquième Commission a tenu sept séances officielles ainsi qu'un certain nombre de séances officieuses.

Conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale du 23 décembre 1994, la reprise de session de la Cinquième Commission a été essentiellement consacrée à l'examen des questions liées au financement des opérations de maintien de la paix et au maintien de la paix. La Cinquième Commission a examiné 19 questions liées au financement des opérations de maintien de la paix et au maintien de la paix.

Au paragraphe 6 du rapport contenu dans le document A/56/653/Add.2, présenté au titre du point 122 de l'ordre du jour et intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », particulièrement au titre de l'alinéa a) concernant les opérations de maintien de la paix, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Cinquième Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 6 du rapport contenu dans le document A/56/653/Add.2 présenté au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 », la Commission recommande l'adoption du projet de résolution intitulé « Liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve », que la Commission a adopté sans vote.

Au paragraphe 15 du document A/56/736/Add.2, présenté au titre du point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 », la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution. Il s'agit des projets de résolution : I, intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et juges ad litem du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie »; II, intitulé « Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi »; III, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies »; IV, intitulé « Application des dispositions de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale »; et V, intitulé « Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil

de sécurité ». La Commission a adopté ces cinq projets de résolution sans les mettre aux voix.

Au paragraphe 18 du document A/56/989, présenté au titre du point 133 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution, adoptés par la Commission sans vote. Il s'agit des projets de résolution : I, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »; II, intitulé « Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions »; III, intitulé « Cas dans lesquels l'Organisation de Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments »; IV, intitulé « Le concept de stocks de matériel stratégique et son application »; et V, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ».

Au paragraphe 19 du même document, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision, qu'elle a adoptés sans les mettre aux voix : le projet de décision I, intitulé « Passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées » et le projet de décision II, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

J'informe l'Assemblée générale que la Cinquième Commission a adopté sans les mettre aux voix tous les projets de résolution portant sur le financement des opérations de maintien de la paix, à l'exception du projet de résolution présenté au titre du point 134 b), intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

En ce qui concerne également le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des rapports de la Cinquième Commission ont été présentés au titre des points suivants de l'ordre du jour : le point 134 a) et b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant; Force intérimaire des Nations Unies au Liban »; le

point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo »; le point 136 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental »; le point 137 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée »; le point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola »; le point 139 a) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït »; le point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone »; le point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental »; le point 144 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies »; le point 146 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies »; le point 147 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II »; le point 149 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre »; le point 150 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie »; le point 151 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti »; le point 154 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine »; le point 155 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile »; le point 156 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti »; et le point 158 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

S'agissant du point 134 b) de l'ordre du jour, intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force intérimaire des Nations Unies au Liban », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/56/722/Add.1. Au paragraphe 11 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution adopté par la Commission par 111 voix contre 2. La Commission a également décidé lors de votes séparés de conserver le quatrième alinéa du préambule ainsi que les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif.

Enfin, au paragraphe 5 du rapport figurant dans le document A/56/734/Add.2, présenté au titre du point 121 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant dans le document A/C.5/56/L.85, intitulé « Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour », qui porte sur des questions dont la Commission a recommandé que l'examen soit reporté à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Puisque nous clôturons la reprise de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, je voudrais remercier toutes les délégations de leur coopération et de leur appui. J'aimerais également transmettre l'expression de ma gratitude à tous les membres du Secrétariat pour leur contribution précieuse aux travaux de la Commission. Je remercie tout spécialement les membres de l'équipe du Secrétariat attachée à la Cinquième Commission de leur dévouement et de leur travail. Je tiens également à remercier les membres du Bureau et mes collègues de la Mission permanente de l'Uruguay.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été

clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que sauf avis contraire, nous allons suivre la même procédure que la Cinquième Commission pour la prise de décisions. Cela signifie que lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré ou à un vote séparé, nous en ferons autant. J'espère également que nous pourrons procéder à l'adoption sans vote des recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission.

Point 120 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/651/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/233 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

Point 121 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/734/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé « Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 121 de l'ordre du jour.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Budget-Programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/653/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution est intitulé « Liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/284).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)**Budget-Programme de l'exercice biennal 2002-2003****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/736/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda et juges ad litem du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/285).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Prévisions de dépenses liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/274 B).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/286).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé « Application des dispositions de la résolution 56/242 de l'Assemblée générale ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je

considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/287).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution V est intitulé « Services de conférence et services d'appui fournis au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/288).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (suite)**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/989)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur cinq projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 18 de son rapport et sur deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 19 du même rapport.

Nous passons d'abord aux cinq projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 56/289).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Le projet de résolution II est intitulé « Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions ». La Cinquième

Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 56/290).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut de forces ou autres instruments ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 56/291).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Le concept de stocks de matériel stratégique et son application ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 56/292).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 56/293).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision. Le projet de décision I est intitulé « Passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». La Cinquième Commission a adopté le projet de

décision II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/973)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution I est intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/294).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 a) de l'ordre du jour.

Point 134 de l'ordre du jour (*suite*)

b) Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/722/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Je donne d'abord la parole aux délégations aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote.

M. Bonavia (Malte) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir sur les votes qui se sont déroulés à la 60e séance de la Cinquième Commission, le lundi 17 juin 2002, sur le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ». Ma délégation voudrait indiquer qu'elle a, par inadvertance, voté pour ces paragraphes quand, en fait, elle avait l'intention de s'abstenir. Dans ces circonstances, ma délégation souhaite prier l'Assemblée de prendre note de la présente déclaration et de refléter les intentions de ma délégation dans le compte rendu officiel. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour déclarer qu'elle souscrit à l'explication de position exprimée par la délégation de l'Espagne au nom de l'Union européenne après le vote à la Cinquième Commission.

M. Adam (Israël) (*parle en anglais*) : L'introduction de cinq paragraphes fondés sur des motivations politiques dans ce projet de résolution et le débat qui s'est ensuivi à la Cinquième Commission sur cette question contraint ma délégation à expliquer notre vote à l'Assemblée générale.

À l'heure qu'il est, les Membres connaissent certainement la position d'Israël sur l'incident intervenu à Qana, en avril 1996, au cours duquel le Hezbollah a lancé des attaques contre Israël à partir de positions éloignées de moins de 300 mètres du camp de l'ONU. Le Hezbollah a lancé cette attaque depuis cet endroit précis en sachant parfaitement que ses actes mettaient en danger les civils et le personnel international qui se trouvaient dans cette zone. Israël avait prévenu l'ONU à plusieurs reprises des dangers de cette situation, mais aucune mesure n'avait été prise, que ce soit par l'ONU ou par le Gouvernement libanais, pour mettre fin à ces pratiques illégales. La tragédie qui en a résulté à Qana était le résultat direct du fait que les terroristes du Hezbollah ont lancé des attaques contre Israël très près de l'installation de l'ONU, montrant un mépris total pour le danger posé aux civils situés à cet endroit.

Il n'existe pas de précédent dans lequel un État Membre particulier a assumé à lui seul le poids financier des dommages subis par les forces des Nations Unies dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Dans tous les autres cas, nous avons agi selon le principe adopté par l'Assemblée générale de la responsabilité collective, et nous avons inclus ces coûts

dans le budget général des opérations de maintien de la paix. Nous ne devrions pas agir différemment dans ce cas précis.

Malgré le traitement manifestement sélectif à l'encontre d'Israël, année après année, les mêmes initiatives sont prises par la Commission administrative et budgétaire, fondés sur les mêmes motifs politiques évidents – imputer à la fois la responsabilité et le coût de l'incident de Qana à Israël seul. Parallèlement, la dangereuse situation qui a donné lieu à cet incident continue de menacer la paix et la sécurité dans la région.

Plus de six ans après l'incident de Qana, les terroristes du Hezbollah continuent de lancer des attaques injustifiées à travers la Ligne bleue, au mépris total des principes du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des appels de l'Assemblée générale. Le 12 mars, des terroristes ont violé la Ligne bleue et tué six israéliens sur l'autoroute nord. Le 30 mars, le Hezbollah a tiré des dizaines de rafales de mortier et de missiles antichars à travers la Ligne bleue. Le 31 mars, quatre terroristes se sont approchés de la barrière de sécurité du côté libanais de la frontière et ont ouvert le feu à l'aide de grenades à mortier et de fusils mitrailleurs. Le 2 avril, des terroristes du Hezbollah ont lancé depuis le Sud-Liban des tirs de mortier, de munitions antichars et anti-aériennes à travers la Ligne bleue, et une roquette Katioucha lancée par le Hezbollah est tombée juste au nord de la ville de Kiryat Shmona. Le 9 avril, des terroristes du Hezbollah ont lancé des roquettes anti-aériennes et des obus de mortier, et un certain nombre de cibles civiles et militaires ont été touchées au nord d'Israël. Des tirs d'armes anti-aériennes ont été dirigés contre des civils dans la ville de Shlomi au nord d'Israël, et une roquette Katioucha a touché le village de Ein Kuniya, causant de graves dommages et forçant de nombreux habitants de la région à passer la nuit dans des abris. Des provocations semblables sont intervenues au début de la semaine. Et la liste continue.

Tant que les attaques injustifiées du Hezbollah à travers la frontière continuent, Israël n'a pas d'autre choix que de prendre les mesures nécessaires pour exercer son droit à l'auto-défense. Ces mesures sont entreprises non seulement pour défendre Israël mais aussi pour contribuer à dissuader une escalade qui pourrait menacer la stabilité dans la région.

Le Gouvernement libanais, pendant ce temps, en flagrante violation des résolutions du Conseil de sécurité, refuse de remplir les obligations qui pèsent sur lui, à savoir réaffirmer son autorité effective sur le Sud-Liban et empêcher que son territoire ne soit utilisé comme base pour des opérations terroristes. Le Hezbollah jouit d'une liberté de circulation et d'action virtuellement illimitée et il bénéficie d'un asile en territoire libanais. C'est une situation qui met en danger non seulement les civils israéliens, qui sont les cibles déclarées du Hezbollah, mais aussi les civils libanais et le personnel international dans la région.

Dans les jours précédant l'incident de Qana en 1996, Israël avait à plusieurs reprises appelé l'attention de l'ONU et de la communauté internationale, et elle le fait à présent à nouveau, sur les dangers que représente une escalade au Sud-Liban, et sur la complicité des gouvernements libanais, syrien et iranien, dans le financement, l'assistance et le soutien aux activités du Hezbollah. Des lettres exposant en détail le danger potentiel de la situation au Sud-Liban ont été transmises par notre Représentant permanent aux États Membres, et ont été affichées sur le site Internet de notre Mission. Notre Ministre des affaires étrangères a demandé en public et en privé que des mesures soient prises pour remédier à cette situation. Jusqu'à présent, ces appels sont tombés dans l'oreille d'un sourd.

Ceux qui se préoccupent véritablement de la protection de la vie des civils et du personnel de l'ONU, du maintien de la paix et de la sécurité et qui désirent contribuer au règlement pacifique du conflit du Moyen-Orient devront cesser de politiser les délibérations de la Cinquième Commission, et exerceront au lieu de cela des pressions sur les autorités compétentes dans la région pour les forcer à mettre fin à leur soutien à des actes de violence dirigés contre des civils.

Israël appelle encore une fois les Gouvernements syrien et libanais à se conformer à la volonté du Conseil de sécurité et aux principes du droit international, pour permettre le déploiement de forces armées libanaises jusqu'à la Ligne bleue, pour garantir le rétablissement de l'autorité effective des Gouvernements syrien et libanais dans la zone, et d'empêcher le lancement d'attaques terroristes depuis le territoire libanais. Ce n'est que par le rejet total des tactiques terroristes, à la fois sur le terrain au Sud-Liban qu'ici à l'Assemblée, que nous serons en mesure

de restaurer l'espoir et la paix au profit des peuples du Moyen-Orient.

Ma délégation votera donc contre les paragraphes partiels, fondés sur des motivations politiques et sans précédent, et contre tout le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui concernant le budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Ma délégation n'a pas de réserves à propos des chiffres concernant le personnel et les affectations de budget, mais en revanche elle a des réserves concernant la façon dont la FINUL accomplit son mandat. Je voudrais souligner qu'Israël paye sa pleine contribution à la FINUL, comme il le fait pour toutes les autres opérations de maintien de la paix, et qu'il continuera de le faire.

Pour terminer, comme ce sera ma dernière déclaration dans le cadre de la Cinquième Commission, je voudrais en remercier le Secrétaire, M. Joseph Acakpo-Satchivi, et le Secrétaire adjoint ainsi que mon ami Nora Benary, qui a assisté ma délégation si aimablement et qui m'a accompagné tout long des quatre années que j'ai passées ici. Je voudrais remercier tous mes collègues au sein de la Commission et leur souhaiter à tous plein succès.

M. Diab (Liban) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais vous féliciter de votre présence ici pour assurer la présidence. Nous sommes très fiers et très heureux de vous voir présider nos activités d'aujourd'hui.

La logique israélienne nous conduirait à penser qu'il est nécessaire de tuer des civils, d'occuper le territoire d'autres peuples, de déloger et de tuer ses habitants originaires, et d'amener des Juifs de la diaspora pour y habiter.

Selon Israël, le droit divin justifie cette logique. Mais, il n'est apparemment pas logique de mettre en application les résolutions de l'ONU et les principes de la justice et du droit international qui ont été adoptés et ratifiés par la Charte des Nations Unies. Parmi les droits que reconnaît la Charte, le droit à la résistance nationale contre l'occupation étrangère est fondamental. Nous voudrions rappeler au représentant d'Israël que le Secrétaire général a indiqué dans son dernier rapport au Conseil de sécurité que les violations par Israël de la Ligne bleue par voie terrestre et aérienne se poursuivaient et avaient atteint des proportions incalculables et constituaient, à ses yeux, une provocation. Par ailleurs, la résolution 242 (1967)

du Conseil de sécurité dit également qu'il est illégal d'occuper des territoires par la force. Ce principe est également entériné par la Charte. Par conséquent, c'est l'occupation du territoire d'autrui qui représente une menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'à la sécurité des civils, et non pas les actes de résistance légale contre cette occupation.

Le représentant d'Israël essaie en toute occasion d'entraîner l'Assemblée dans un débat politique lorsque celle-ci se penche sur des questions financières ou juridiques. Pour empêcher Israël de se jouer de nous en ce qui concerne la question sur laquelle nous votons aujourd'hui et sur laquelle la Cinquième Commission a adopté un projet de résolution, ma délégation tient à clarifier les principes sur la base desquels elle a voté en faveur de ce projet, tout comme le Groupe des 77 et d'autres pays qui l'ont fait pour demander à Israël de verser des indemnités aux Nations Unies et non pas au Liban en raison de ses attaques délibérées contre le camp de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à Qana (Liban) le 18 avril 1996.

En premier lieu, nous tenons à rappeler au représentant d'Israël que le 25 avril 1996, l'Assemblée générale a adopté la résolution A/50/22 C intitulée « Les attaques militaires israéliennes contre le Liban et leurs conséquences », qui énonce aux neuvième et dixième alinéas de son préambule que l'Assemblée générale était

« Profondément préoccupée par les actes qui menacent gravement la sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et empêchent la Force d'accomplir sa mission, notamment l'incident du 18 avril 1996 au cours duquel le bombardement d'une base de la Force intérimaire a provoqué de lourdes pertes parmi les civils,

et

Prenant en considération la déclaration du Comité international de la Croix-Rouge ... dans laquelle le Comité a condamné énergiquement le bombardement des civils qui s'étaient réfugiés dans la base de la Force intérimaire... ».

Cette résolution a qualifié l'attaque lancée par Israël à Qana d'acte sans parallèle. Cette attaque a également été condamnée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans cette résolution, l'Assemblée générale

« Considère que le Liban a droit à une réparation appropriée pour les destructions qu'il a subies et qu'Israël est responsable de cette réparation; (*par. 7*)

et

Prie le Secrétaire général d'envoyer une mission technique spéciale dans la région pour préparer et établir dans un délai d'un mois, en collaboration avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, un rapport sur les pertes humaines et matérielles et les dégâts résultant des hostilités récentes et en cours ». (*par. 8*)

Par conséquent, la responsabilité criminelle d'Israël dans l'attaque de Qana a été clairement établie. Il a tout d'abord été indiqué qu'il s'agissait d'un acte prémédité visant à bombarder la base de l'ONU à Qana. Dans sa résolution l'Assemblée générale a bien établi ce fait. Sur la base de la lettre datée du 7 mai 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, ce fait est très clair. La lettre commence comme suit.

« J'ai l'honneur de faire tenir aux membres du Conseil de sécurité le rapport que m'a remis mon conseiller militaire, le général de division Franklin van Kappen, au terme de la mission qu'il a effectuée au Liban et en Israël. J'ai pris la décision de l'y dépêcher à la suite des événements tragiques qui se sont produits à Qana le 18 avril 1996, au cours desquels plus de 100 civils libanais ont trouvé la mort au quartier général du bataillon fidjien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

... Comme il est indiqué dans le rapport, la configuration des impacts dans la zone de Qana ne permet guère de penser, même si la possibilité ne peut en être totalement écartée, que le bombardement du camp de l'ONU résulte d'erreurs techniques ou de procédure. Les forces de défense israéliennes maintiennent pour leur part que l'incident a été la conséquence d'une série d'erreurs opérationnelles et techniques, aggravées par la malchance.

Je considère que, comme n'importe quel acte hostile dirigé contre une position d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, le bombardement du quartier général du bataillon fidjien est une affaire extrêmement grave, et qui

l'est d'autant plus que des civils, dont des femmes et des enfants, s'étaient réfugiés dans le camp de l'ONU à Qana. » (S/1996/337, p. 1)

La lettre du Secrétaire général fait apparaître très clairement qu'il y a eu préméditation de la part d'Israël en ce qui concerne le bombardement du camp de l'ONU à Qana. En outre, conformément au droit international, il découle de cet acte une responsabilité pénale et financière. La lettre du Secrétaire général n'a pas pu trouver de justification au bombardement de Qana par Israël.

En outre, le Liban, les États Membres et le Groupe des 77, qui ont appuyé la résolution de la Cinquième Commission, n'acceptent pas la manière sélective dont Israël mène ses actions. Le Secrétaire général a soulevé un point spécifique, comme je l'ai déjà mentionné, en disant qu'il considérait cet attentat comme n'importe quelle autre attaque contre un quartier général de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, l'allégation faite par Israël selon laquelle le Secrétaire général serait partial est injustifiée. La responsabilité pénale est basée sur les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale concernant les agressions commises contre le personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont le premier paragraphe se réfère aux crimes commis avec préméditation par des États parties. Israël était donc responsable de ces actes et devrait donc être jugé en conséquence.

Enfin, le projet de résolution adopté par la cinquième Commission dont nous sommes actuellement saisis stipule que le Liban devrait être indemnisé. Cette question a été traitée devant une autre instance. Je tiens à répéter que le Liban continuera de demander une indemnisation des réparations financières pour les crimes commis par Israël contre le Liban. L'Organisation des Nations Unies devrait également être dédommée conformément aux dispositions figurant dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui a été adopté par la Cinquième Commission. Cela fait cinq ans que ces résolutions stipulent qu'Israël est tenu de s'acquitter de cette obligation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, puis-je rappeler aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

M. Nakkari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait exprimer sa satisfaction de vous voir, Monsieur le Président, présider l'Assemblée générale.

Étant donné que ma délégation n'a pas expliqué sa position à la Cinquième Commission, elle aimerait le faire maintenant. Encore une fois, l'Assemblée générale réaffirme sa position s'agissant de la responsabilité de ceux qui attaquent l'Organisation des Nations Unies. Le représentant du Liban s'est exprimé avec éloquence sur cette question et nous appuyons pleinement sa déclaration. Le bombardement du quartier général de l'Organisation des Nations Unies à Qana était prémédité. En conséquence, la puissance occupante devrait être tenue pour responsable et dédommager l'Organisation des Nations Unies pour ses actes.

En outre, s'agissant des incursions à travers la Ligne bleue, il est étrange que le représentant des forces d'occupation israéliennes mentionne les actes d'autres personnes et omette le fait que ses soldats traversent continuellement cette Ligne bleue. Le rapport du Secrétaire général indique que ces incursions à travers la Ligne bleue constituent des actes de provocation dangereux de la part d'Israël.

Quiconque s'informe sur cette question aura remarqué que les déclarations des représentants d'Israël à cet égard sont contradictoires. Ils ont dit que le Hezbollah avait bombardé Israël à partir de Qana mais également que les bombes avaient été lancées à 300 mètres de Qana. Cela indique que les arguments avancés par les représentants constituent de faux prétextes pour pouvoir justifier leurs attaques contre l'Organisation des Nations Unies.

Nous exhortons les délégations à voter en faveur du paragraphe en question et de cette résolution afin d'adresser un message clair et explicite aux forces d'occupation israéliennes afin que celles-ci respectent l'Organisation des Nations Unies. L'opération israélienne ne s'est pas arrêtée après le bombardement de Qana. Le fait que la communauté internationale n'a pas réussi à dissuader Israël a laissé croire aux forces occupantes de cette entité que l'ONU tolérait ces agressions contre le personnel de l'ONU. Cela a même eu un impact sur les travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) : des membres de son personnel sont arrêtés, torturés et persécutés

d'autres manières alors même qu'ils travaillent en tant que fonctionnaires de l'Organisation. Le Haut Commissaire de l'UNRWA et d'autres fonctionnaires de l'ONU ont confirmé ce fait dans des communiqués de presse.

Israël n'a montré aucun respect pour le caractère sacré de Qana qui est le lieu où Jésus Christ a accompli son premier miracle. Mais ni cela ni le fait qu'il s'agissait du Siège de l'Organisation des Nations Unies n'a dissuadé Israël.

La déclaration du représentant d'Israël selon laquelle Israël recherche la paix contredit la lettre datée du 14 juin 2002, adressée au Secrétaire général, qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale (A/56/983) et du Conseil de sécurité. Il a tenté de déformer les dispositions figurant dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Je trouve étrange que le représentant des forces d'occupation israéliennes parle de respecter les résolutions du Conseil de sécurité alors qu'Israël n'a respecté aucune des dispositions de ces résolutions. Il n'a même pas accepté la mission d'enquête qui devait être dépêchée en territoire palestinien pour enquêter sur les massacres commis par Israël. À ce jour, Israël n'a pas appliqué les dispositions de plus de 60 résolutions du Conseil de sécurité. La raison en est claire. Israël a montré son mépris à l'égard de ces résolutions et de cet organe.

Les vues exprimées par le Premier Ministre d'Israël dans le *New York Times* sont une preuve supplémentaire de ce que cette entité ne désire pas la paix. Ces vues s'opposent aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

Une fois de plus, cette entité enfreint toutes les résolutions internationales. Elle n'hésite pas à violer les lieux saints et à empêcher d'autres à exercer leur droit à la résistance et à se débarrasser de cette révoltante force d'occupation. Tous ceux qui s'opposent à cette politique sont accusés de terrorisme.

Le Gouvernement israélien déclare vouloir la paix et vouloir appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'ONU. Et bien voilà ce qu'Israël doit faire pour instaurer une paix juste et globale dans la région, qui tient compte des droits légitimes de ses habitants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », qui a été recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/56/722/Add.1).

Un vote séparé unique a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution. Je ne vois pas d'objection à cette demande.

Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution, pour lesquels un vote séparé unique a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Tonga, Ukraine, Uruguay

Par 74 voix contre 2, avec 46 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 3, 4 et 13 du dispositif du projet de résolution sont adoptés.

[La délégation du Bahreïn a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la France qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie

de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 121 voix contre 2, le projet de résolution est adopté (résolution 56/214B).

[La délégation de la France a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un certain nombre de délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Tootoonchian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Exerçant mon droit de réponse, je ne serai pas long. Après avoir entendu Israël aujourd'hui, j'avoue que je suis plutôt stupéfait. Il convient de rappeler que 102 civils libanais – des enfants, des personnes âgées et des femmes – ont été tués lors de l'attaque d'Israël contre le Liban et contre le complexe de la force internationale. C'est constamment que des violations du droit international de cet ordre sont commises par les forces israéliennes et qu'elles terrorisent ainsi des innocents, des peuples vivant sous occupation, simplement à cause de la résistance qu'ils opposent dans l'exercice de leur droit à se libérer de l'occupation étrangère.

Les allégations mensongères d'Israël visent à stigmatiser la résistance nationale héroïque et la lutte légitime menée par le Liban en les taxant de terrorisme. Ces allégations ne sont pas nouvelles. De fait, ce sont les Libanais décrits par Israël comme des terroristes qui ont forcé Israël à se retirer de leur territoire. Ils ont défendu leur territoire national contre une Puissance occupante, ce pour quoi ils ont reçu l'appui de la communauté internationale.

M. Adam (Israël) (*parle en anglais*) : À vrai dire, je suis stupéfait d'entendre un Iranien parler de terroristes et de terreur. C'est vraiment stupéfiant. Si

j'étais iranien, je ne prendrais pas la parole sur cette question. L'Iran est la force la plus dangereuse du Moyen-Orient et d'ailleurs du monde entier. Nous l'avons tous vu et nous le voyons aujourd'hui. Il donne le jour à des groupes terroristes, les abrite, les finance et les propulse au Liban, en Syrie, en Cisjordanie et à Gaza, comme d'ailleurs dans le reste du monde.

Je parle sérieusement : l'Iran constitue la plus grave menace qui soit pour le monde.

M. Tootoonchian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je ne vais pas réexpliquer une fois de plus tous les aspects de la question. Je pense que le résultat du vote d'aujourd'hui montre qui représente vraiment la plus grande menace à la paix et à la sécurité dans le monde.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis, qui souhaite expliquer son vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Kennedy (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient fermement la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans les efforts qu'elle continue de déployer afin d'appliquer un mandat important et difficile. Néanmoins, le recours à des résolutions de financement de l'Assemblée générale afin de poursuivre des revendications contre un État Membre n'est pas correct du point de vue de la procédure. Nous nous sommes opposés à la résolution 56/214 et aux résolutions précédentes identiques parce qu'elles contiennent des sections qui demandent à un État Membre de payer les coûts occasionnés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces résolutions n'étaient pas adoptées par consensus.

Depuis peu de temps après la création de l'ONU, la procédure suivie est que le Secrétaire général présente et poursuit le règlement des dommages réclamés à un État ou à des États. Cette procédure a été appliquée auparavant au Moyen-Orient et elle est toujours en vigueur en ce qui concerne les demandes de remboursement de dommages dans les Balkans. Le recours à une résolution portant sur le financement pour fonder ce règlement en droit est inapproprié. D'autre part, cela politise le rôle de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale et cela devrait être évité, aujourd'hui comme à l'avenir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 b) de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/977)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/295).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 135 de l'ordre du jour.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/715)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/296).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/714/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/250 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour**Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/988)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 138 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour**Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité****a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/980)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution est intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/297).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/712/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/251 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/56/990)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/298).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 142 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/981)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/299).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/978)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/500).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 146 de l'ordre du jour.

Point 147 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/974)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/501).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 147 de l'ordre du jour.

Point 149 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission
(A/56/982)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/502).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 149 de l'ordre du jour.

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/976)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/503).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 150 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/987)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/504).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 151 de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/979)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/505).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/991)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/506).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/986)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/507).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 156 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission (A/56/713/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite en faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 56/252 C).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 158 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle était saisie.

Point 22 de l'ordre du jour (*suite*)

Examen et évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

Projet de résolution A/56/L.79

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/56/L.79 intitulé « Comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale pour l'examen et l'évaluation finals de l'application du Nouvel Ordre du

jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 » .

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/56/L.79?

Le projet de résolution A/56/L.79 est adopté (résolution 56/508).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : reprise de l'examen du point 108 de l'ordre du jour

Lettre datée du 18 juin 2002, adressée au Président de l'Assemblée générale (A/56/985) par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme il est indiqué en note de bas de page au document A/56/985, pour pouvoir prendre les mesures demandées dans le document A/56/985, l'Assemblée générale devra décider de reprendre l'examen du point 108 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de reprendre l'examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Afin que l'Assemblée générale puisse répondre rapidement à la demande contenue dans le document A/56/985, puis-je considérer que l'Assemblée accepte de passer immédiatement à l'examen de la question?

Il en est ainsi décidé.

Point 108 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

**Lettre datée du 18 juin 2002, adressée
au Président de l'Assemblée générale (A/56/985)
par le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au document A/56/985, l'Assemblée générale est informée du fait qu'au paragraphe 9 de la résolution de l'Assemblée générale 56/38, il est indiqué que le 5 décembre 2002, Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social, deux séances plénières de sa cinquante-septième session seraient consacrées aux résultats de l'Année internationale des volontaires et à son suivi.

En outre, tel qu'indiqué au document A/56/985, étant donné que la date indiquée dans la résolution 56/38 pour les deux séances plénières, coïncide cette année avec celle d'un jour férié à l'Organisation des Nations Unies, le Représentant permanent du Japon

prie le Président de l'Assemblée générale de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour décider d'une autre date pour ces séances. Il est proposé de les tenir le mardi 26 novembre 2002.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de tenir les deux séances plénières consacrées à la Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social, le mardi 26 novembre 2002?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 40.